



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADHÉRENT

- 1 - Ce règlement est destiné à régir et donc faciliter les rapports entre les adhérents utilisateurs du Centre Musical du Val de Noye, les professeurs et le Conseil d'Administration.
- 2 - Ne peuvent profiter de l'enseignement dispensé par le Centre Musical que les élèves qui ont acquitté les droits d'adhésion et cotisations en vigueur.
- 3 - Un droit d'adhésion annuel à l'association est obligatoire pour tous les adhérents de plus de 16 ans. Pour les moins de 16 ans, les parents sont adhérents.  
La participation aux frais de l'enseignement est fixée annuellement (voir statuts).
- 4 - Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, pendant les vacances scolaires (lorsque les vacances commencent un samedi, les cours sont maintenus ce jour là), et pendant l'Assemblée Générale du Centre Musical.
- 5 - Les cours d'instruments sont nominatifs et ne peuvent être cédés.
- 6 - Toute démission d'un élève devra obligatoirement être transmise par écrit au Président de l'Association.
- 7 - Toute année commencée est due, sauf cas exceptionnel qui sera examiné par le Conseil d'Administration.
- 8 - Le montant de l'inscription d'un élève aux cours de formation musicale, d'instrument ou d'atelier de groupe ne comprend pas l'achat éventuel de partitions, d'instrument et de matériel pédagogique (métronome, pupitre, etc...).
- 9 - Le centre musical n'est pas tenu de fournir l'instrument même sous la forme d'une location, cependant en cas de location, les parents s'engagent à respecter le contrat proposé.
- 10 - Un matériel collectif est mis à la disposition des élèves, les dégradations non accidentelles seront à la charge de l'élève.
- 11 - L'administration n'est pas tenue de fournir les coordonnées personnelles des professeurs.
- 12 - Les photocopies de partition à titre privé sont interdites.
- 13 - Les parents d'enfants mineurs en bas âge devront les accompagner et s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser ceux-ci à l'école.  
Dans le cas où un élève mineur se rendrait seul au Centre Musical et en cas d'absence du professeur au cours dispensé, la responsabilité de l'Association n'est pas engagée.
- 14 - Les parents doivent récupérer leurs enfants à l'issue de chaque cours, aucune garderie n'étant assurée. Dès la sortie du cours la responsabilité de l'Association n'est plus engagée.
- 15 - Toute absence d'élèves mineurs devra toujours être justifiée par les parents auprès du professeur.  
Le professeur n'est pas tenu de reporter le cours d'un élève absent.
- 16 - En cas d'absence imprévue de plus de 15 jours consécutifs d'un professeur, le CMVN s'engage à chercher un remplaçant.  
Les cours suivants seront assurés à la convenance des familles et du professeur remplaçant.
- 17 - Le Centre Musical informe ses adhérents par tableaux d'affichage.
- 18 - Le coordinateur, Stéphane VERGRIETE est joignable au 09 53 01 66 82 ou mail : [coordinateur@cmvn.fr](mailto:coordinateur@cmvn.fr) et sur rendez-vous.